

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**- A R R E T É P R E F E C T O R A L n ° 1 8 – 7 0 - E M**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A  
L'APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE  
en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 212-3 à L. 212-11, R. 123-1 et suivants et R. 212-35 à R. 212-45 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire (SAGE) et désignant le préfet de la Manche responsable de sa procédure d'élaboration ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du SAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14-ALL-S4 du 9 juin 2015 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin Versant de la Vire ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin Versant de la Vire du 16 novembre 2017 adoptant le projet de SAGE ;
- VU le courrier du président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire en date du 10 avril 2017 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 avril 2017 ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire en date du 16 novembre 2017, approuvant le bilan de la consultation des personnes publiques, arrêtant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, modifié pour tenir compte des observations émises lors de la consultation et par la MRAe et sollicitant auprès du préfet de la Manche, responsable de la procédure d'approbation, la mise à l'enquête du projet du SAGE ;
- VU le courrier du président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire en date du 12 février 2018 transmettant au préfet le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 15 février 2018 désignant les membres de la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation préalable des services, des collectivités, des organismes consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 avril 2017 a chargé le préfet de la Manche, responsable de la procédure d'élaboration de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de bassin de la Vire, et qu'en conséquence il lui appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## - A R R Ê T E -

**ARTICLE 1 :** Il est procédé, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, à une enquête publique ayant pour objet l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vire adopté par la commission locale de l'eau (CLE).

L'enquête publique d'une durée de 34 jours sera ouverte du mardi 20 mars 2018 (heure d'ouverture 9 h 00) au lundi 23 avril 2018 inclus (heure de fermeture 16 h 30). Elle concerne les 85 communes comprises dans le périmètre du SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Vire.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès de la structure porteuse du projet, le Syndicat de la Vire, (Madame Stéphanie LEGENDRE, animatrice du SAGE de la Vire – 709, promenade des ports 50000 SAINT-LÔ – 02.33.72.56.71 – s.legendre@svsl.fr)

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

**ARTICLE 2 :** En application des articles R. 123-8 et R. 212-40 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
- le rapport environnemental (étude d'impact) ;
- les avis recueillis au cours de la consultation ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- le bilan de la phase de consultation et l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier sera déposé durant toute la durée de l'enquête dans les mairies indiquées ci- dessous. Le public pourra en prendre connaissance pendant leurs heures habituelles d'ouverture au public :

<b>Siège de l'enquête</b> SAINT-LÔ Place du Général De Gaulle 50000 SAINT-LÔ	Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h 30 à 18 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
---	--

ISIGNY-SUR-MER Rue Thiers 14230 ISIGNY-SUR-MER	Du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h30 à 17 h 00
NOUES-DE-SIENNE Saint – Sever – Calvados 1 place de la Mairie 14380 NOUES- DE-SIENNE	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
VALDALLIERE (commune déléguée de BURCY) 4 rue de l'Allière Burcy 14410 VALDALLIERE	Lundi : 15 h 30 à 17 h 30 Jeudi : 11 h 00 à 12 h 30
VIRE-NORMANDIE 11 rue Deslongrais BP 70076 14500 VIRE – NORMANDIE	Lundi : 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 30 Du mardi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00
SOULEUVRE-EN-BOCAGE 2 place de la Mairie Le Béry Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE	Du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 17 h 00
CONDE-SUR-VIRE 2 place Auguste Grandin BP 26 50890 CONDÉ-SUR-VIRE	Lundi, mercredi et jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 00 à 16 h 00 Mardi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 -13 h 00 à 18 h 00
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES 3 route de l'Abbé Bihel 50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Lundi: 17 h 30 à 19 h00 Mercredi : 10 h 00 à 12 h 30
QUIBOU 2 rue du Pressoir 50750 Quibou	Mardi : 8 h 30 à 12 h 30 Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 de 14 h 30 à 19 h 00
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE 1 place Guillaume le Conquérant 506680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	Lundi : 10 h 00 à 12 h 00 Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 – 15 h 00 à 18 h 30 Du mercredi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00
TESSY-BOCAGE 7 place Jean Claude Lemoine 50420 TESSY-SUR-VIRE	Lundi, jeudi, samedi : 9 h 00 à 12 h00 Mardi, vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30 Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/sage-vire>

**ARTICLE 3** : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des 85 communes concernées, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage de ces communes. L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié par tout procédé en usage dans ces communes.

Ce même avis sera publié par les soins de la préfecture, au frais de la CLE de la Vire, dans les journaux « Ouest-France édition Manche », « Ouest-France édition Calvados », « La Manche Libre », « La Voix le Bocage » et « L'agriculteur Normand », au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'État de la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis> et sur celui du Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/avis-et-consultation-du-public-r561.html>.

**ARTICLE 4** : La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de CAEN est composée comme suit :

**Présidente** : Madame Aude BOUET- MANUELLE, expert foncier, agricole et immobilier

**Membres titulaires :**

- Monsieur Claude MADELAINÉ, responsable production agricole à la retraite
- Monsieur Alain RENOUF, ingénieur travaux publics à la retraite.

**Membre suppléant :**

- Monsieur Patrick BOITON, officier de la gendarmerie nationale à la retraite.

En cas d'empêchement de Madame Aude BOUET- MANUELLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude MADELAINÉ, membre titulaire de la commission.

La présidente de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions qui seront consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la présidente de la commission :

Dates	Horaires	Lieux des permanences
Mardi 20 mars 2018	9 h 00 – 12 h 00	SAINT-LÔ (Siège de l'enquête)
	9 h 30 – 12 h 30	QUIBOU
	15 h 00 – 18 h 00	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
Jeudi 29 mars 2018	9 h 30 – 12 h 30	VALDALLIERE (commune déléguée de BURCY)
	14 h 00 – 17 h 00	VIRE NORMANDIE
Vendredi 6 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	CONDÉ SUR VIRE
	14 h 00 - 17 h 00	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
Mercredi 11 avril 2018	9 h 00 – 12 h 00	NOUES DE SIENNE
	14 h 00 – 17 h 00	TESSY-BOCAGE
Mercredi 18 avril 2018	9 h 30 – 12 h 30	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
	14 h 00 – 17 h 00	ISIGNY-SUR-MER
Lundi 23 avril 2018	13 h 30 – 16 h 30	SAINT-LÔ (Siège de l'enquête)

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

– par écrit, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Lô– A l'attention de Mme Madame Aude BOUET- MANUELLE, Présidente de la commission d'enquête – Enquête publique relative à l'approbation du SAGE de La Vire – Place du Général De Gaulle – 50000 SAINT-LÔ. Les observations et les propositions du public adressées à la présidente de la commission d'enquête par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête :

– par voie électronique du mardi 20 mars 2018 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 23 avril 2018 à 16h30 sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/sage-vire> ;

– par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-sage-vire@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-sage-vire@manche.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/sage-vire>, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par courrier électronique et celles consignées dans les registres seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des

services de l'État [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis), pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le président de la CLE du SAGE de la Vire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la CLE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête, les dossiers et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 6 :** Le préfet de la Manche adressera, dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée par le préfet de la Manche à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'au préfet du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) pendant ce délai, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>)

**ARTICLE 7 :** À l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation ou de refus du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire, sera prise par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du préfet du Calvados.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le préfet du Calvados, le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vire, le président du syndicat de la Vire, les maires des communes comprises dans le périmètre SAGE et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 26 février 2018

Pour le préfet de la Manche,  
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

ANNEXE 1

LISTE DES 85 COMMUNES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DU SAGE

COMMUNES DU CALVADOS		
BEAUMESNIL	BREMOY	CAMPAGNOLLES
CARTIGNY-L'EPINAY	DIALAN-SUR-CHAINE	GEFOSSE-FONTENAY
ISIGNY-SUR-MER	LA FOLIE	LANDELLES-ET-COUPIGNY
LE MESNIL-ROBERT	LISON	LITTEAU
MONTFIQUET	NOUES DE SIENNE	OSMANVILLE
PONT-BELLANGER	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU
SAINTE-MARCOUF	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	VALDALLIERE
VIRE-NORMANDIE		

COMMUNES DE LA MANCHE		
AGNEAUX	AIREL	BAUDRE
BEAUCOUDRAY	BERIGNY	BESLON
BEUVRIGNY	BOURGVALLEES	CANISY
CARANTILLY	CARENTAN-LES-MARAIS	CATZ
CAVIGNY	CERISY-LA-FORET	CERISY-LA-SALLE
CHAULIEU	CONDE-SUR-VIRE	COUVAINS
DANGY	DOMJEAN	FOURNEAUX
GATHEMO	GOUVETS	LA BARRE-DE-SEMILLY
LA LUZERNE	LA MEAUFFLE	LAMBERVILLE
LE MESNIL-HERMAN	LE MESNIL-ROUXELIN	MONTABOT
MONTBRAY	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	MOON-SUR-ELLE
MORIGNY	MOYON-VILLAGES	PONT-HEBERT
QUIBOU	RAMPAN	SAINTE-AMAND-VILLAGES
SAINTE-ANDRE-DE-L'EPINE	SAINTE-CLAIR-SUR-ELLE	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SAINTE-FROMOND	SAINTE-GEORGES-D'ELLE	SAINTE-GEORGES-MONTCOCQ
SAINTE-GERMAIN-D'ELLE	SAINTE-GILLES	SAINTE-JEAN D'ELLE
SAINTE-JEAN-DE-DAYE	SAINTE-JEAN-DE-SAVIGNY	SAINTE-LÔ
SAINTE-LOUET-SUR-VIRE	SAINTE-MARTIN-DE-BONFOSSE	SAINTE-MICHEL-DE-MONJOIE
SAINTE-PIERRE-DE-SEMILLY	SAINTE-VIGOR-DES-MONTS	SOULLES
SOURDEVAL-VENGEONS	TESSY-BOCAGE	THEREVAL
TORIGNY-LES-VILLES	VILLEBAUDON	VILLERS-FOSSARD